

ARRÊTÉ N° 2017- 696
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONCERNANT

LA LISTE DES COURS D'EAU ET LACS DU CŒUR DU
PARC NATIONAL DE LA VANOISE
OÙ LA PÊCHE PEUT ÊTRE AUTORISÉE

La présidente du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.331-1 à L.331-29 et R.331-1 à R.331-85 relatifs aux parcs nationaux ainsi que les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation spéciale du cœur du Parc n° 28 relative à la pêche ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national de la Vanoise du 30 juin 2017 ;

Vu l'examen par le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Vanoise du 29 août 2017 ;

Vu le pré-avis du président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 13 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-28 du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de la Vanoise du 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 27 septembre 2017 ;

- Considérant que la pêche est une activité historique en Vanoise et régulièrement pratiquée depuis la création du Parc national en 1963 ;

Considérant que les structures associatives de pêche de loisir, de par leur mission d'intérêt général, sont parmi les acteurs de ce territoire ;

Considérant que sans une réglementation adaptée la pratique de la pêche peut toutefois porter atteinte au milieu aquatique, notamment aux habitats et aux espèces de vertébrés et d'invertébrés inféodés aux lacs et cours d'eau et qu'il convient de prévenir ;



ARRÊTE

Article 1 – Cours d'eau

La liste des cours d'eau ou sections de cours d'eau dans lesquels la pêche peut être autorisée par réglementation du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise est la suivante (voir carte de situation / annexe 1) :

| Nom du cours d'eau | Commune concernée | Section concernée | Localisation |
|--|----------------------|---|------------------------|
| Le ruisseau de Saint-Benoît / Fond d'Aussois | Aussois | de sa source à la limite du cœur du Parc national | Voir carte en annexe 2 |
| le ruisseau de la Lenta | Bonneval-sur-Arc | de sa source à la limite du cœur du Parc national | Voir carte en annexe 3 |
| le ruisseau de Léchans | Bonneval-sur-Arc | de sa source à sa confluence avec l'Arc | Voir carte en annexe 4 |
| le ruisseau du Montet | Bonneval-sur-Arc | de sa source à sa confluence avec l'Arc | Voir carte en annexe 4 |
| le doron de Champagny | Champagny-en-Vanoise | de sa source à la limite du cœur du Parc national | Voir carte en annexe 5 |
| le ruisseau blanc, dit de Saint Bernard | Modane | de sa source à la limite du cœur du Parc national | Voir carte en annexe 6 |
| Le torrent de la Rocheure | Val-Cenis | totalité du torrent | Voir carte en annexe 7 |
| Le doron de Termignon | Val-Cenis | de la confluence entre les torrents de la Leysse et de la Rocheure à la limite du cœur du Parc national | Voir carte en annexe 8 |

Les rives des cours d'eau ou sections de cours d'eau limitrophes ou qui chevauchent la limite du cœur du Parc national ne sont pas assujetties à la réglementation de la pêche du Parc national de la Vanoise. Elles restent assujetties à la réglementation départementale.

Article 2 – Lacs

La liste des lacs dans lesquels la pêche peut être autorisée par réglementation du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise est la suivante (voir carte de situation / annexe 1) :

| Nom du lac | Commune concernée | Localisation |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| le lac du Mont-Coua | Les Allues | Voir carte en annexe 9 |
| le lac Merlet supérieur | Courchevel | Voir carte en annexe 10 |
| le lac Merlet inférieur | Courchevel | Voir carte en annexe 10 |
| le lac du Grattaleu | Peisey-Nancroix | Voir carte en annexe 11 |
| le lac Blanc | Val-Cenis | Voir carte en annexe 12 |
| le lac de Bellecombe | Val-Cenis | Voir carte en annexe 13 |
| le lac du Plan du Lac | Val-Cenis | Voir carte en annexe 13 |
| le lac de la Partie | Villarodin-Bourget | Voir carte en annexe 14 |

Les rives des lacs qui chevauchent la limite du cœur du Parc national ne sont pas assujetties à la réglementation de la pêche du Parc national de la Vanoise. Elles restent assujetties, le cas échéant, à la réglementation départementale.



Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet des autres mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de madame la présidente du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 10 octobre 2017

*La présidente du
conseil d'administration de
l'établissement public du Parc national de la Vanoise,*



Rozenn HARS

Mise en ligne R.A.A. le :

03/11/2017



Carte de localisation du ruisseau de Saint Benoît / Fond d'Aussois à Aussoi

- Cours d'eau péchéable
- Section assujettie à la réglementation cœur de parc
- Section assujettie à la réglementation départementale
- Parc national de la Vanoise
- Coeur



Annexe 3

Carte de localisation du ruisseau de la Lenta à Bonneval-sur-Arc

Cours d'eau où la pêche est autorisée en coeur de Parc

Parc national de la Vanoise

Coeur



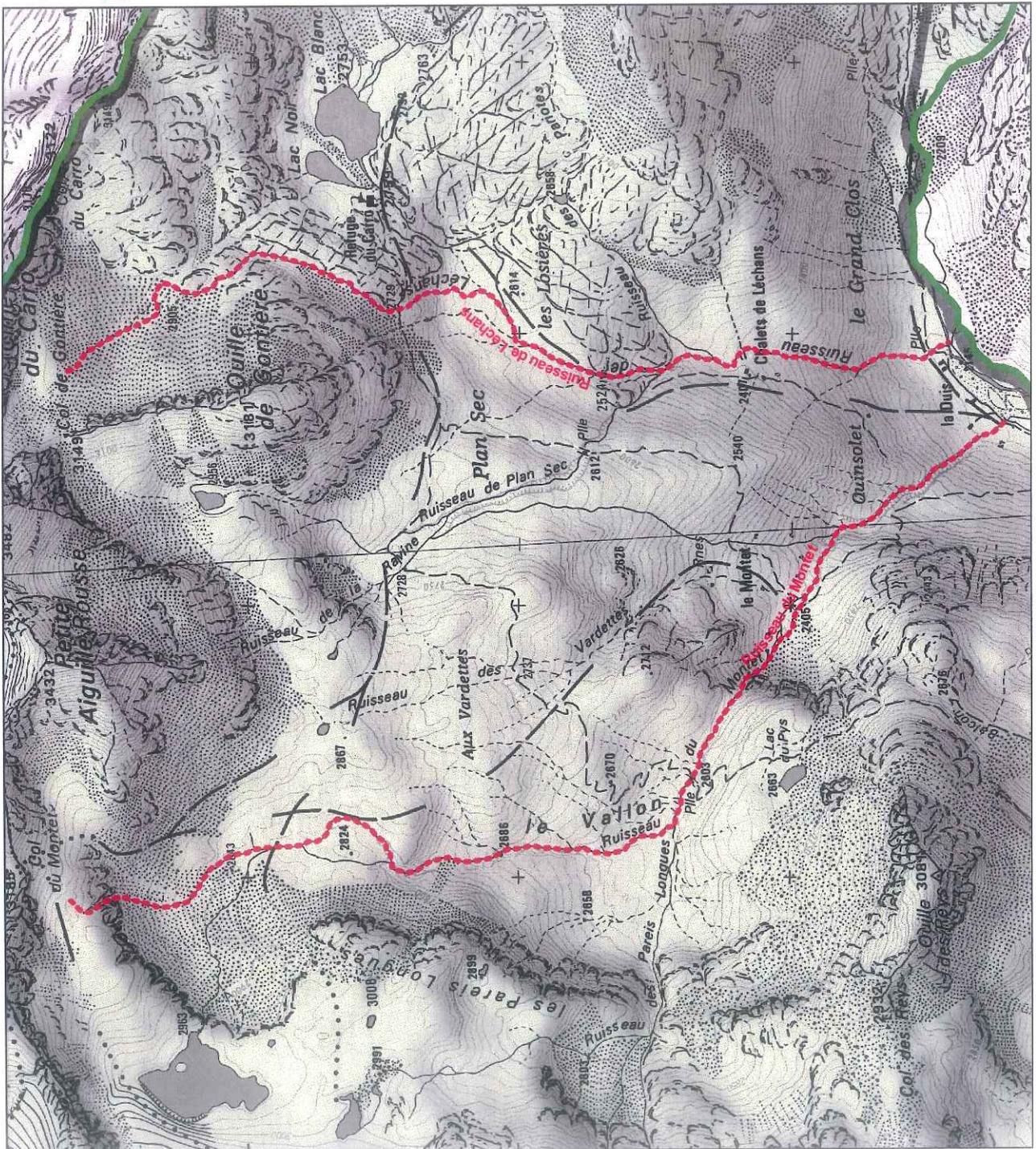
Annexe 4

Carte de localisation des ruisseaux de Léchans et du Montet à Bonneval-sur-Arc

Cours d'eau où la pêche est autorisée en coeur de Parc

Parc national de la Vanoise

Coeur

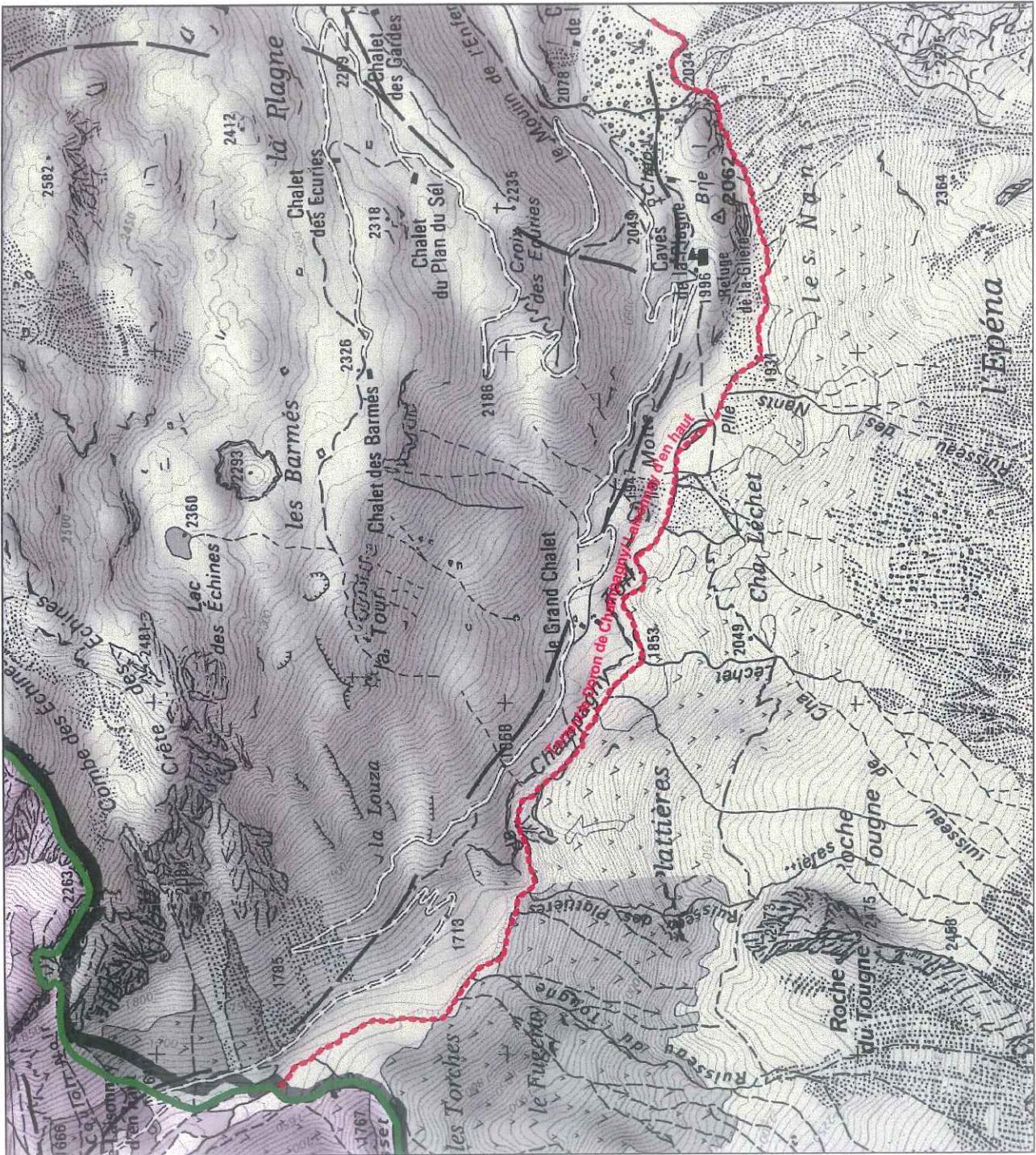


Carte de localisation du doron de Champagny à Champagny-en-Vanoise

Cours d'eau où la pêche est autorisée en coeur de Parc

Parc national de la Vanoise

Coeur

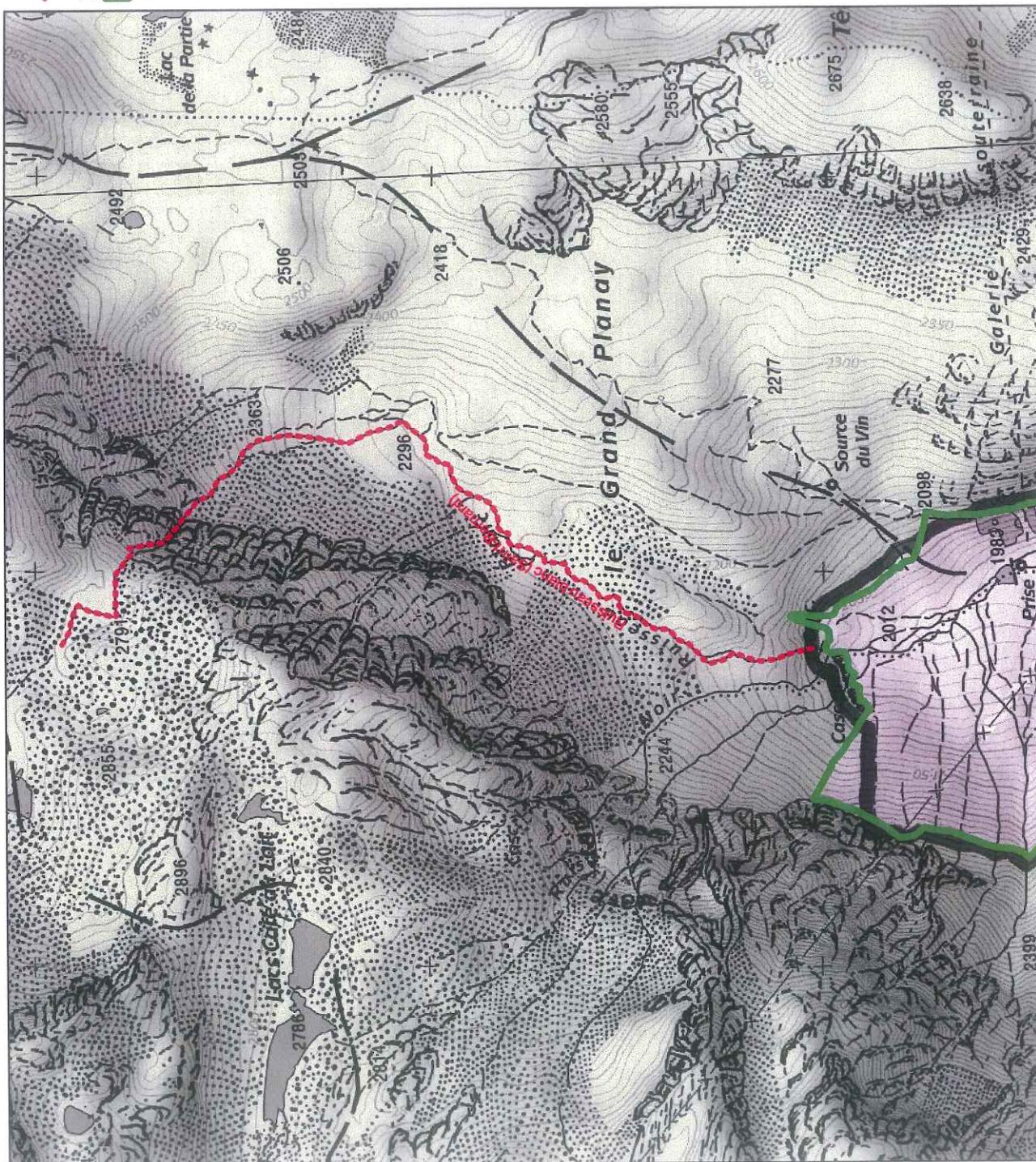


Carte de localisation du ruisseau Blanc, dit de Saint Bernard à Modane

Cours d'eau où la pêche est autorisée en coeur de Parc

Parc national de la Vanoise

Coeur



Carte de localisation du torrent de la Rocheure à Val-Cenis

Cours d'eau où la pêche est autorisée en coeur de Parc

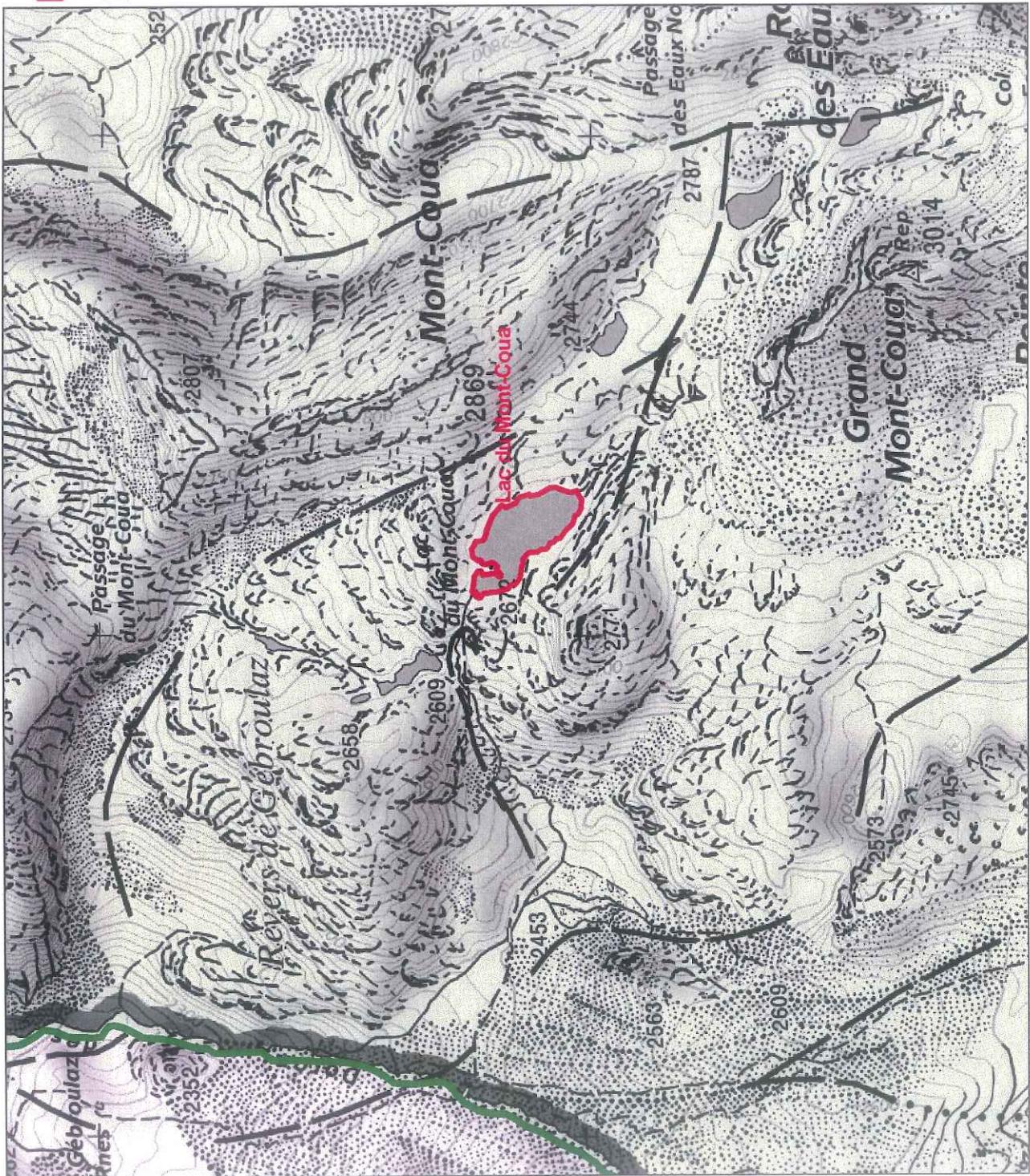
Parc national de la Vanoise

Coeur



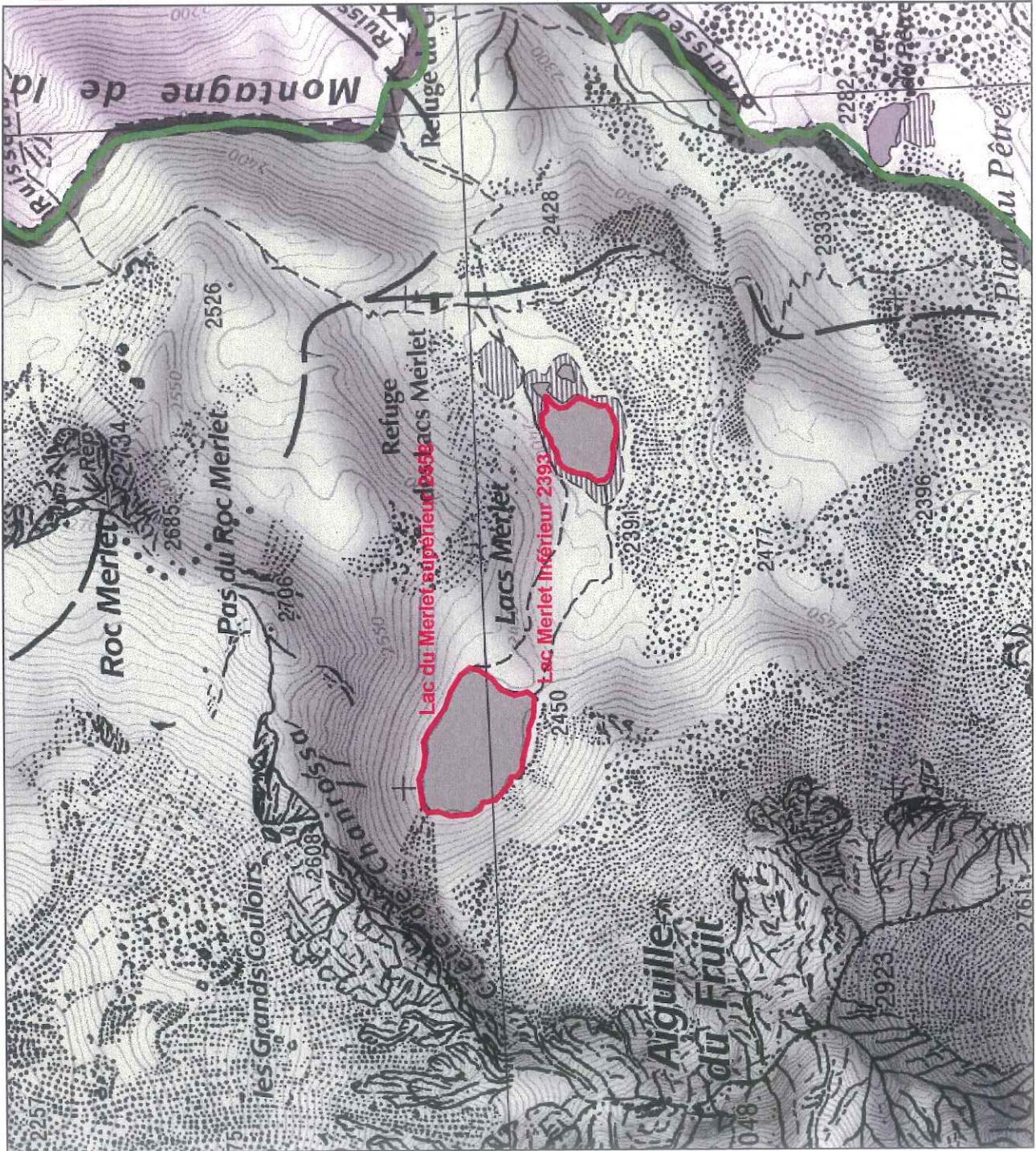
Carte de localisation du lac du Mont Coua aux Allues

-  Lac où la pêche est autorisée en coeur de Parc
-  Parc national de la Vanoise Coeur



Carte de localisation des lacs Merlet supérieur et inférieur à Courchevel

-  Lac où la pêche est autorisée en coeur de Parc
-  Parc national de la Vanoise
-  Coeur



Carte de localisation du lac du Grattaleu à Peisey-Nancroix



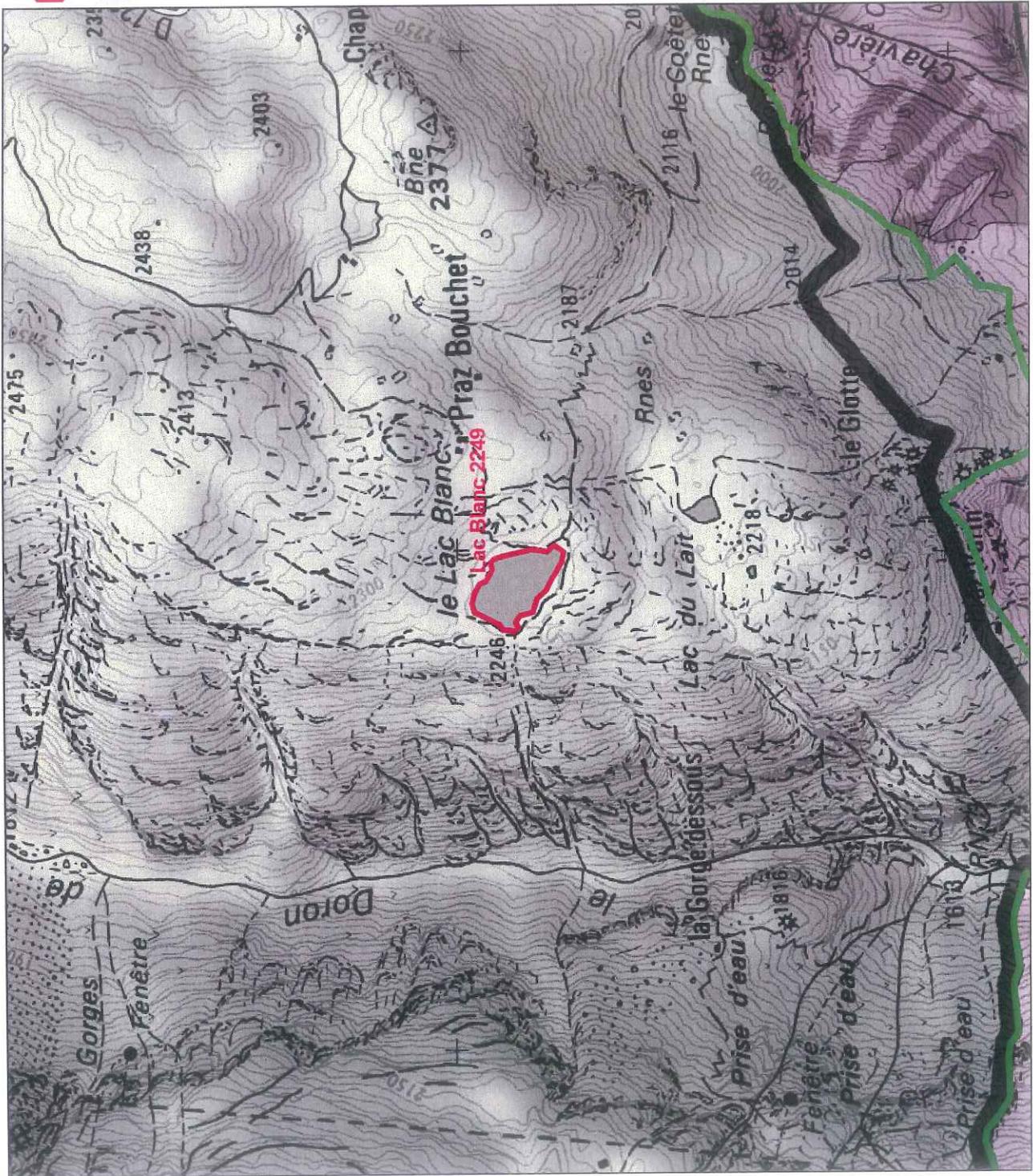
Annexe 12

Carte de localisation du lac Blanc à Val-Cenis

Lac où la pêche est autorisée
en coeur de Parc

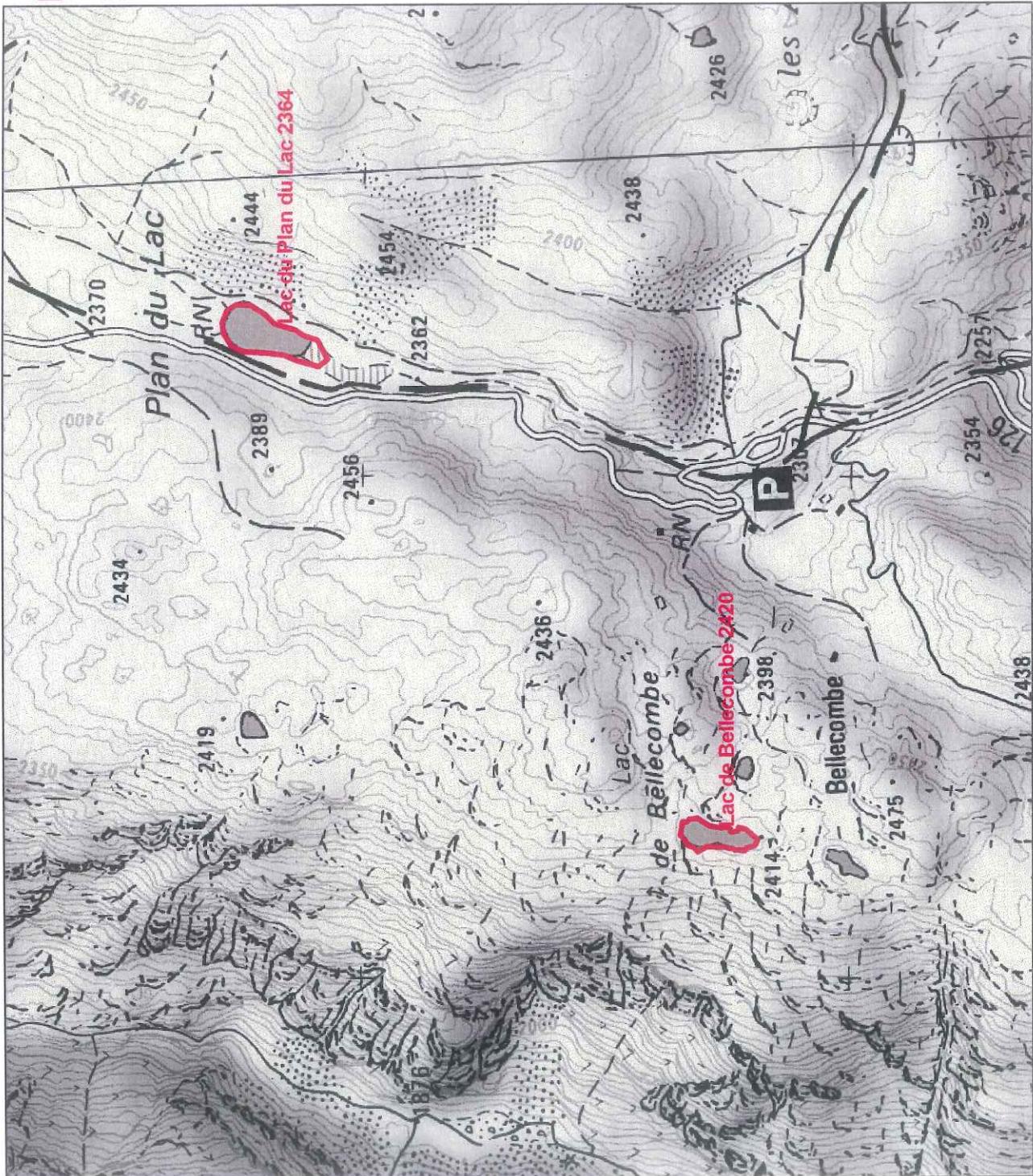
Parc national de la Vanoise

Coeur



Carte de localisation des lacs de Bellecombe et de Plan du Lac à Val-Cenis

-  Lac où la pêche est autorisée en coeur de Parc
-  Parc national de la Vanoise Coeur



Carte de localisation du lac de la Partie à Villarodin-Bourget

Lac où la pêche est autorisée
en coeur de Parc



Parc national de la Vanoise



Coeur

